



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 55 - AOUT 2012**

# SOMMAIRE

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2012240-0044 - ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DU PREFET DE DEPARTEMENT AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL INTERMINISTERIEL DE LA COHESION SOCIALE .....	1
Arrêté N °2012241-0001 - ARRETE NUMERO DDPP-2012 0058- DU 28 AOÛT 2012 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS .....	6
Arrêté N °2012241-0002 - ARRETE NUMERO DDPP-2012-0059 DU 28 AOÛT 2012 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS (ORDONNANCEMENT SECONDAIRE) .....	11
Arrêté N °2012241-0004 - ARRÊTÉ DU 28 AOÛT 2012 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTRES QUE CELLES RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE .....	15
Arrêté N °2012241-0005 - ARRÊTÉ DU 28 AOUT 2012 POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE .....	25
Arrêté N °2012242-0001 - ARRETE N ° 2012-22 DU 29 AOUT 2012 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET POLICE DE LA CIRCULATION .....	29

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

### Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances

Arrêté N °2012195-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 13 JUILLET 2012 PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES .....	32
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Agricole

Arrêté N °2012237-0002 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24/08/2012 PORTANT NOMINATION D'UNE MISSION D'ENQUÊTE RELATIVE AUX PERTES DE RÉCOLTE EN FRUITS DE TABLE SUITE .....	38
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

## DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS DE BASSE-NORMANDIE

Décision - DECISION DE LA DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BASSE- NORMANDIE N °08/2012 DU 27 AOUT 2012 PORTANT FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT - COMMUNE DE MONDEVILLE .....	41
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

## DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA

**CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

**UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

Arrêté N °2012236-0001 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 23 AOUT 2012

PORTANT AGRÉMENT D'UN

ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE NUMERO D'AGREMENT : ..... 44

SAP/494627979

Arrêté N °2012236-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 AOUT 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/494627979 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL .....	48
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

## **PREFECTURE DU CALVADOS**

### **DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté N °2012229-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 16 AOUT 2012 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE ONDEFONTAINE PRESENTEE PAR LA SOCIETE SAMEOLE BOIS DU GOULET .....	52
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

### **SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

Arrêté N °2012237-0001 - ARRETE PREFECTORAL N °2012-737 DU 24 AOUT 2012 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR SERGE TILLARD EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE- CHASSE PARTICULIER .....	57
Arrêté N °2012240-0020 - ARRETE PREFECTORAL N °2012/739 DU 27 AOUT 2012 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR ALEXANDRE LAMOTTE EN QUALITE DE GARDE CHASSE PARTICULIER .....	60

## **PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

### **Service division "action de l'Etat en Mer"**

Arrêté N °2012241-0003 - ARRETE PREFECTORAL N ° 70/2012 DU 28 AOUT 2012 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA NAVIGATION, LA CIRCULATION ET LE MOUILLAGE DES NAVIRES, ENGINS ET EMBARCATIONS IMMATICULES AU LARGE DE VARAVILLE A L'OCCASION DE LA RECONSTITUTION D'UNE PÊCHE A LA SENNE LE DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2012. ....	63
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012240-0044**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE DU 27 AOUT 2012 PORTANT  
DELEGATION D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE DU PREFET DE  
DEPARTEMENT AU DIRECTEUR  
DEPARTEMENTAL INTERMINISTERIEL  
DE LA COHESION SOCIALE



**PREFET DU CALVADOS**

**DELEGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DU  
PREFET DE DEPARTEMENT AU DIRECTEUR  
DEPARTEMENTAL INTERMINISTERIEL DE LA  
COHESION SOCIALE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant Madame Evelyne PAMBOU, Directrice de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

## **ARRETE**

### **TITRE I**

#### **Délégation de signature du Préfet de région au titre des articles 5 et suivants du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (responsable d'unités opérationnelles)**

**ARTICLE 1** – Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2** – Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme 106 « actions en faveur des familles vulnérables »  
le BOP régional 106 « actions en faveur des familles vulnérables »
- le programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »  
le BOP régional 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- le programme 135 « intervention des services déconcentrés dans l'habitat »  
le BOP régional 135 « intervention des services déconcentrés dans l'habitat »
- le programme 157 « handicap et dépendance » à l'exception de l'action 2

le BOP régional 157 « handicap et dépendance »

- le programme 163 « jeunesse et vie associative »  
le BOP régional 163 « jeunesse et vie associative »
- le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »  
le BOP régional 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- le programme 210 « conduite et pilotage du sport, de la jeunesse et de la vie associative »  
le BOP régional 210 « conduite et pilotage du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »  
le BOP régional 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- le programme 219 « sport »  
le BOP régional 219 « sport »

**ARTICLE 3**– Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet de département.

**ARTICLE 4**– Restent soumis à la signature du Préfet :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôle financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

## **TITRE II**

### **Dispositions générales**

**ARTICLE 5**- Il appartient à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, s'il est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** – L'arrêté du 30 juillet 2012 portant sur le même objet est abrogé.



**ARTICLE 7** – Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et la Directrice de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27 AOUT 2012

Le Préfet,



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012241-0001**

**signé par Olivier GEIGER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du  
Calvados,  
le 28 Août 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Direction**

ARRETE NUMERO DDPP-2012 0058- DU  
28 AOÛT 2012 PORTANT  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale  
de la protection des  
populations

Réf : DD1200260

**ARRETE NUMERO DDPP-2012 0058- DU 28 AOÛT 2012 PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DU CALVADOS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,  
PRÉFET DU CALVADOS,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime,

**Vu** le code du commerce,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la consommation,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code du tourisme,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**Vu** le décret de M. le Président de la République en date du 1<sup>er</sup> août 2012 nommant M. Michel LALANDE préfet de région Basse-Normandie, préfet du Calvados,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 26 Août 2011 nommant M. Olivier GEIGER directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 novembre 2011 nommant Mme Christine GARDAN directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados,

**Vu** les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, au directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, soit concurremment avec lui, la délégation de signature est exercée par Madame Christine GARDAN, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados pour l'ensemble des actes visés dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 27 août 2012, à l'exception de ceux pour lesquels la délégation de signature a été donnée à Monsieur Olivier GEIGER, à titre personnel.

### **Article 2 :**

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER et de Madame Christine GARDAN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Madame Brigitte ROUSSET, inspectrice principale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, limitées aux missions non alimentaires et relatives :

1. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
2. à la loyauté des transactions ;
3. à l'égalité d'accès à la commande publique ;
4. au contrôle des ventes soumises à autorisation et aux pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites ;
5. à la surveillance du bon fonctionnement des marchés ;
6. au contrôle des produits importés et exportés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte ROUSSET, cette délégation sera exercée concurremment par Monsieur Christian BARREAU.

### **Article 3 :**

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER et de Madame Christine GARDAN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Madame Virginie MACHAVOINE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

1. à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
2. au contrôle des produits importés et exportés ;
3. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
4. à la loyauté des transactions ;
5. à la traçabilité des animaux et des produits animaux
6. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

### **Article 4 :**

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER et de Madame Christine GARDAN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Monsieur Raphaël FAYAZ-POUR, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

1. à la santé et à l'alimentation animales, à la traçabilité des animaux et des produits animaux
2. à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux ;
3. à assurer l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires ;
4. au contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux ;
5. au contrôle des produits importés et exportés ;
6. à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
7. à la prévention des risques sanitaires ;
8. à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
9. à la surveillance biologique du territoire et aux actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux ;
10. à la promotion des pratiques agricoles favorables à la qualité des productions végétales, préservant la santé publique et l'environnement ;
11. aux mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à la sécurité sanitaire alimentaire et à l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des organismes génétiquement modifiés ;
12. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël FAYAZ-POUR, cette délégation sera exercée concurremment par Madame Catherine PELLEGRINI.

### **Article 5 :**

Lors des périodes d'astreintes, la délégation de signature relative aux actes définis à l'article 3 point 1 et 2 et à l'article 4 point 1 et 2 du présent arrêté est exercée par le cadre d'astreinte désigné et relevant de la liste suivante :

- Monsieur Raphaël FAYAZ-POUR, inspecteur de santé publique vétérinaire ;
- Madame Virginie MACHAVOINE, inspectrice de santé publique vétérinaire ;
- Madame Catherine PELLEGRINI, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement .

### **Article 6 :**

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER et de Madame Christine GARDAN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Madame Estelle JARDIN, attachée administrative, pour ce qui concerne tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services et les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers.

### **Article 7 :**

Madame Christine GARDAN reçoit également subdélégation de signature afin d'exercer les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat, dans la limite de ses attributions et compétences.

Subdélégation est notamment donnée à Mme Christine GARDAN à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la Direction départementale de la protection des populations du Calvados et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État », du B.O.P. 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2) et du B.O.P. 723 « C.A.S. Contributions aux dépenses immobilières ».

Ces subdélégations sont données sous réserve du visa préalable du secrétaire général de la préfecture en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90 000 € HT
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT

### **Article 8:**

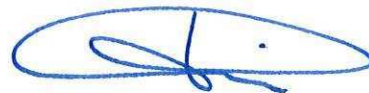
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### **Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 28 août 2012

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
de la protection des populations



Olivier GEIGER



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012241-0002**

**signé par Olivier GEIGER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du  
Calvados,  
le 28 Août 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Direction**

ARRETE NUMERO DDPP-2012-0059 DU  
28 AOÛT 2012 PORTANT  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS (ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de  
la protection des populations

Réf: DD1200261

**ARRETE NUMERO DDPP-2012-0059 DU 28 AOÛT 2012 PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DU CALVADOS  
(ORDONNANCEMENT SECONDAIRE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,  
PRÉFET DU CALVADOS,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131 modifiant la loi 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République en date du 1<sup>er</sup> août 2012 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,



**Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 26 août 2011 nommant M. Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 novembre 2011 nommant Mme Christine GARDAN, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados ;

**Vu** les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de déploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfectures de métropole ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012, portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, au directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

## **ARRETE**

**Article 1** : Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, soit concurremment avec lui, la subdélégation de signature est exercée par Madame Christine GARDAN, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados, et à Madame Estelle JARDIN, attachée administrative, secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations du Calvados, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour les B.O.P. suivants :

- le B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État »,
- le B.O.P. 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2)
- le B.O.P. 723 « C.A.S. Contribution aux dépenses immobilières »,
- le B.O.P. 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- le B.O.P. 134 « développement des entreprises et de l'emploi »,

**Article 2** : Restent soumis à la signature du Préfet :


- a) les ordres de réquisition du comptable public
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

**Article 3** : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4:** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 28 août 2012

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
de la protection des populations



Olivier GEIGER



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012241-0004**

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
le 28 Août 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

ARRÊTÉ DU 28 AOÛT 2012 PORTANT  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES  
DÉCISIONS AUTRES QUE CELLES  
RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA  
COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR  
SECONDAIRE



## PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des  
Territoires et de la Mer  
du Calvados

**Arrêté du 28 août 2012 portant délégation de  
signature pour les décisions autres que celles  
relevant de l'exercice de la compétence  
d'ordonnateur secondaire  
(DDTM - AG 2012-09)**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,  
LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** le Code Forestier,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Urbanisme,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),
- VU** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,
- VU** le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassins,
- VU** le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 1er août 2012 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI,

**VU** l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 modifié portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PATRY, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire,

**VU** la convention entre la DRAM-DIRMer Manche-Est-Mer-du-Nord et la DDTM du Calvados en date des 9 et 22 février 2010,

**VU** la convention entre la DREAL de Basse-Normandie et la DDTM du Calvados en date du 23 juin 2010,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PATRY, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, sera exercée par M. Jacques LOUISE, Ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint, M. Guillaume BARRON, Administrateur en chef des Affaires Maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral et M. Louis-Olivier ROUSSEL, Ingénieur en chef des TPE, adjoint aux directeurs et directeur du réseau territorial.

### **Chapitre I**

Délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de  
la compétence d'ordonnateur secondaire

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Hervé VANOVERSCHELDE**, Attaché principal d'administration, Secrétaire Général, pour ce qui concerne les décisions référencées :

#### **1 – Administration Générale**

- **M. Fabrice GOURLAY**, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Bureau de Pilotage du Réseau Territorial (BPR), pour ce qui concerne les décisions référencées :

**1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4**

- **M. Jean-Luc VINAULT**, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Agricole (SA), pour ce qui concerne les décisions référencées :

**2 – Agricole**

**1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4**

- **M. Michel CLEMENTI**, Ingénieur en chef des TPE, chef du Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET) pour ce qui concerne les décisions référencées :

**3 – Circulation routière et expertise territoriale**

**1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4**

- **M. Laurent LEFEVRE**, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Eau Biodiversité (SEB), pour ce qui concerne les décisions référencées :

**4 – Eau et biodiversité**

**1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4**

- **Mme Géraldine GARDETTE**, Architecte-urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat et Construction (SHC), pour ce qui concerne les décisions référencées :

**5 – Habitat Construction**

**1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4**

- **M. Gilles DUMARTIN**, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Urbanisme, Déplacements, Risques (SUDR), pour ce qui concerne les décisions référencées :

**6 – Urbanisme, Déplacements, Risques**

**1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4**

- **M. Pierre-Michel BON-GLORO**, Inspecteur principal des Affaires Maritimes, chef du Service Maritime et Littoral (SML), pour ce qui concerne les décisions référencées :

**7 – Maritime et Littoral**

**1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4**

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

#### **1 - Administration générale**

- Mme Chloé GHNASSIA, Attachée d'administration, adjointe au responsable du SG-PAS pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans les sections A / B / C et D

- Mme Catherine ROULANT, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « Assistance à la gestion de crise », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections F / G / H / I et J

- M. Pascal JULLIEN, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du pôle « Quartier et bâtiments durables » au SHC,

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjointe au chef du SSICRET et responsable du pôle « Circulation Routière » au SSICRET,

- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable du pôle « Expertise Territoriale » au SSICRET,

- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjoint au chef du service Eau et Biodiversité, responsable de l'unité « Police de l'eau »,

- Mme Pauline POTIER, Administrateur des Affaires Maritimes, adjointe au chef du service Maritime et Littoral et chef du pôle « Réglementation des Activités Nautiques » au SML

pour les décisions et les actes référencés :

1e3 et 1e4

## **2 - Agricole**

- Mme Agnès HURSAULT, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du SA, responsable du pôle « Développement Rural » pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe 2 - Agricole

## **3 – Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise des Territoires**

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjointe au chef du SSICRET et responsable du pôle « Circulation Routière » pour les actes référencés :

dans l'annexe 3 – Circulation routière et expertise territoriale

- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du pôle « Expertise Territoriale » pour les actes référencés :

dans les sections G et H de l'annexe 3

- Mme Sandrine ALBRAND, Secrétaire administratif pour les actes référencés :

3 g1, 3g3 et 3g5

- Mme Marie ZAPATA, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Sandrine BOUIN, Secrétaire administratif pour les actes référencés :

3 g1, 3g3 et 3g5

- M. Jean-Marc BRUNY, Technicien supérieur en chef, responsable de l'unité « Sécurité Routière » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Colette GUERIN, Technicien supérieur au sein de l'unité « Sécurité Routière » pour les décisions et les actes référencés :

3a1 et 3f1

- M. Thierry BUREAU, Adjoint administratif principal au sein de l'unité « Sécurité Routière » pour l'acte référencé :

3f1

- M. Ludovic CHEUCLE, Délégué au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, responsable de l'unité « Education Routière » pour les actes référencés :

3c1 à 3c3

- M. Philippe CRESTEY, Inspecteur du Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, adjoint au responsable de l'unité « Education Routière » pour les actes référencés :

3c1 à 3c3

#### **4 – Eau et biodiversité**

- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Police de l'eau », adjoint au chef du SEB pour les décisions et les actes référencés :

dans l'annexe 4 – Eau et biodiversité

- Mme Sylvie LE VILLAIN, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Bioviversité », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections D / E / F / G / H / I / K et L de l'annexe 4

#### **5 – Habitat Construction**

- M. Joël BUCHERY, Ingénieur des TPE, adjoint à la chef du SHC, pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe 5 – Habitat Construction

- M. Jocelyn DUBUC, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Logement Social », pour les décisions et les actes référencés :

5a1 et 5a3 à 5a16  
5b2 à 5b9,  
5c1 à 5c4,  
5d1, de 5d4 à 5d10 et 5d12  
5e1, 5e2, 5e5 et 5j1

- Mme Corinne TESNIERE, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé », pour les décisions et les actes référencés :

5b1, 5b8, 5b9,  
5c1, 5e1, 5e2 et 5j1

- M. Dominique GLADEL, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « Sécurité, Accessibilité », pour les actes référencés :

5h1 et 5i1

#### **6 – Urbanisme Déplacements Risques**

- M. Xavier DEPARTOUT, Attaché d'administration, adjoint au chef du SUDR, pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe 6 – Urbanisme, Déplacements, Risques

- M. Pascal NGUETSA-KEMBOU, Technicien supérieur principal, chargé de mission publicité et enquête publique au SUDR, pour les actes référencés :

6n1 et 6n2



a) Au sein de l'unité « Application du Droit des Sols » du SUDR:

- Mme Isabelle DENIS, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Application du droit des sols »,
- Mme Nadine DUMOUTIER, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle « Production »,
- Mme Sylvie MELLION, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle « Animation »,
- M. André PEZIVIN, Technicien supérieur en chef, expert « Lotissements », pour les décisions et les actes référencés :
  - 6a1, 6a2 et 6a3
  - de 6c1 à 6c16
  - 6d2 et 6o1
  
- Mme Jacqueline HOUQUET PACARY, Secrétaire administratif, « Encadrant Instructeurs »,
- Mme Michelle MACHUE, Secrétaire administratif, « Encadrant Instructeurs »,
- M. Jean-Louis DESLANDES, Technicien supérieur principal, « Encadrant Instructeurs »,
- M. Pierre NEGRE, Secrétaire administratif de classe supérieure, « Encadrant Instructeurs », pour les décisions et les actes référencés :
  - 6a1, 6a2 et 6a3,
  - de 6c1 à 6c16
  
- Mme Laurence HERVIEU, Secrétaire administratif, chargé de mission ADS 2007-GéoADS et énergies renouvelables pour les décisions et les actes référencés :
  - 6a2, 6c8, 6c9
  - de 6c10 à 6c15
  
- M. Christophe LE GALLO, Secrétaire administratif,
- Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire administratif,
- Mme Nathalie PISSOT, Secrétaire administratif,
- Mme Françoise HERVIEU, Secrétaire administratif,
- M. Franck BESANGER, Technicien supérieur principal,
- Mme Chantal CACHARD, Technicien supérieur,
- Mme Christine SAVARIE, Technicien supérieur,
- M. Gérard BOILLOUX, Adjoint administratif principal,
- Mme Annie BURNEL, Adjoint administratif principal,
- Mme Nicole CARDINE, Adjoint administratif principal,
- M. Claude FOESSEL, Adjoint administratif principal,
- Mme Brigitte GIRET, Adjoint administratif principal,
- Mme Armelle GUEZET, Adjoint administratif principal,
- Mme Evelyne HUE, Adjoint administratif principal,
- Mme Brigitte MAURIN, Adjoint administratif principal,
- Mme Catherine BEQUET, Adjoint administratif,
- Mme Audrey DROUET, Adjoint administratif,
- Mme Véronique GUERIN, Adjoint administratif,
- Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint administratif,
- Mme Magali PIRAULT, Adjoint administratif,
- M. Loïc QUERE, Adjoint administratif,
- Mme Laurence SAINTILAN, Adjoint administratif,
- Mme Françoise TECHER, Adjoint administratif,
- Mme Delphine CREUSIER, Adjoint administratif

pour les décisions et les actes référencés :

- 6c8, 6c9
- de 6c10 à 6c15

b) Au sein de l'unité « Prévention des Risques » :

- M. Michel HAGNERE, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Prévention des Risques » au SUDR, pour les actes référencés :

6n1 et 6n2

- M. Christian LE CROM, Technicien Supérieur en Chef, unité « Prévention des Risques » au SUDR, pour les actes référencés :

6n1 et 6n2

**7 – Service Maritime et Littoral**

a) Au sein du pôle « Gestion Durable des Activités Maritimes »

- M. David SELLAM, Inspecteur principal des Affaires Maritimes, chef de la mission territoriale DIRMer en Basse-Normandie et responsable de l'unité « Gens de mer et armements », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections A / B / C / D / E / F / G et H de l'annexe 7

- M. Philippe LE ROLLAND, Contrôleur des Affaires Maritimes de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « Gestion du Littoral » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrice MEURDRA, Technicien supérieur en chef, adjoint au chef de l'unité « Gestion du Littoral », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections A / B / C / D / E de l'annexe 7

7f2 à 7f3

7h1 / 7h6 / 7h7

- Mme Christine DENIS, Contrôleur des Affaires Maritimes de classe exceptionnelle, adjoint au chef de l'unité « Gens de Mer et Armement »,

- M. Etienne CAPRA, Secrétaire administratif de classe normale, pour les décisions et les actes référencés :

7g1 à 7g7 et 7h2 à 7h5

b) Au sein du pôle « Réglementation des Activités Nautiques »

- Mme Pauline POTIER, Administrateur des Affaires Maritimes, chef du pôle « Réglementation des Activités Nautiques » et adjointe au chef du SML pour les décisions référencées :

dans l'annexe 7 - Maritime et Littoral

- M. Philippe AUZOU, Capitaine de Port, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves CHABOT-MORISSEAU, Capitaine de Port, adjoint au responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham », pour les décisions et les actes référencés :

dans la section I de l'annexe 7

- Mme Céline DUVAL, Technicien Supérieur, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés :

7h1 et 7 h7, 7m3 et 7m4

et dans les sections I / J / K / L / N et O de l'annexe 7

## 8 – Affaires juridiques et contentieux

- M. Alain BERTANI, Attaché principal, référent juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8.

- M. Jean-Luc POISNEL, Attaché d'administration, chef du pôle juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8.

- M. Richard FARABI, Secrétaire administratif, adjoint au chef du pôle juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

## **Chapitre II**

Délégation de signature afférente à la représentation du pouvoir adjudicateur  
à l'effet de passer et de signer dans le cadre de ses attributions et compétences  
les marchés publics et accords-cadres de l'Etat

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat et Construction (SHC) et M. Pascal JULLIEN, Ingénieur divisionnaire des TPE, responsable de l'unité « Quartier et bâtiments durables », pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses

pour toutes les opérations (ou prestations) relevant de son service en ce qui concerne :

- les renseignements complémentaires et les documents de consultation non accessibles par voie électronique demandés par les opérateurs économiques (articles 57-III, 62-IV, 66-II et 67-VII du Code des Marchés Publics),
- la demande de pièces (réclamées) absentes ou incomplètes (article 52-I du Code des Marchés Publics),
- l'ouverture des candidatures (ou des plis) et l'enregistrement du contenu de ces candidatures et de ces plis (articles 58-I, 61-I, 65-IV, 66-V, 67-IV et 70-II du Code des Marchés Publics),
- l'information auprès de tous les candidats en cas d'appel d'offres infructueux (article 59-III et 64-III du Code des Marchés Publics),
- l'envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (article 62-I et 66-I du Code des Marchés Publics),
- la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres aux candidats non retenus (article 80-I du Code des Marchés Publics),
- l'information donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit à ne pas attribuer le marché ou à recommencer la procédure (article 80-II du Code des Marchés Publics),
- la communication des éléments précisés dans l'article 83 suite à une demande écrite à tout candidat écarté et à tout candidat dont l'offre a été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés à l'article 53-III,
- l'envoi pour publication des avis d'attribution (article 85 du Code des Marchés Publics).

**Article 5** – La délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans la limite de 10 000 euros H.T. à :

Domaine	Nom - Prénom
Constructions Publiques	GARDETTE Géraldine JULLIEN Pascal
Education routière et sécurité routière	CLEMENTI Michel BORDIER Christine

### Chapitre III

Délégation de signature afférente au mandat de maîtrise d'ouvrage  
pour le compte du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen  
(convention en date du 5 mars 2003)

**Article 6** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-urbaniste de l'État, chef du Service Habitat et Construction (SHC) pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses.

- M. Pascal JULLIEN, Ingénieur divisionnaire des TPE, responsable de l'unité « Quartier et bâtiments durables », pour la signature des marchés à procédure adaptée de moins de 10 000 € et tous actes et décisions préalables à la liquidation des dépenses.

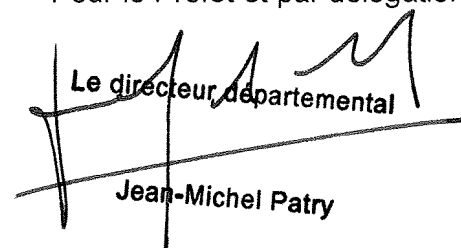
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GARDETTE, les habilitations de signature qui lui sont confiées seront exercées par l'un des fonctionnaires cités à l'article 2 du présent arrêté, désigné pour assurer l'intérim.

**Article 7** – Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Caen, le 28 AOUT 2012

Pour le Préfet et par délégation

  
Le directeur départemental  
Jean-Michel Patry



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012241-0005**

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
le 28 Août 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

**ARRÊTÉ DU 28 AOUT 2012 POUR  
L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE  
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**



## PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des  
Territoires et de la Mer  
du Calvados

### Arrêté pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM - OS 2012/09)

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,  
LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

**VU** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 1er août 2012 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jean-Michel PATRY, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PATRY, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, sera exercée par M. Jacques LOUISE, Ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint, M. Guillaume BARRON, Administrateur en chef des Affaires Maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral et M. Louis-Olivier ROUSSEL, Ingénieur en chef des TPE, adjoint aux directeurs et directeur du réseau territorial.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

→ pour les programmes 113 / 135 / 148 / 149 / 154 / 181 / 203 / 205 / 206 / 215 / 217 / 309 / 333 identifiés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- M. Hervé VANOVERSHELDE, Attaché principal d'administration, secrétaire général
- Mme Chloé GHNASSIA, Attaché d'administration, adjointe au secrétaire général,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridique au visa du C.F.D.,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les émissions des titres de recettes.

**Article 3** – Les fonctionnaires désignés pour assurer l'intérim des agents mentionnés dans l'article 2 ci-dessus, en cas d'indisponibilité temporaire de ceux-ci, reçoivent également délégation de signature dans les mêmes conditions.

**Article 4** – Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 5** – Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, notifié au Trésorier Général Payeur du Calvados et dont copie sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 28 AOUT 2012  
Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental



Jean-Michel Patry





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012242-0001**

**signé par Alain De MEYERE, Directeur interdépartemental des Routes Nord- Ouest  
le 29 Août 2012**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE N ° 2012-22 PORTANT  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE GESTION DU DOMAINE  
PUBLIC ET POLICE DE LA  
CIRCULATION POUR LE DEPARTEMENT  
DU CALVADOS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

**Arrêté n° 2012-22 portant subdélégation de signature  
en matière de gestion du domaine public et police de la circulation  
pour le département du Calvados**

**Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**VU :**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret de M. le Président de la République en date du 1er août 2012 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Tél : 02 76 00 03 43 – Fax : 02 76 00 03 44

Immeuble Abaquesne – 97 boulevard de l'Europe – BP 61141  
76175 ROUEN CEDEX 1

**Article 2 :**

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Grégoire PATHE-GAUTIER, IPEF, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Florian WEYER, IPEF, adjoint au chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Michael SAVARY, ITPE, chef du pôle sécurité routière exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Stéphane BUTEL, ICTPE, chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Sébastien COLOMBO, TSC, adjoint au chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Philippe LECONTE, TSC, adjoint au chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Nelson GONÇALVES, ITPE, chef du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art et chef du pôle maîtrise d'ouvrage par intérim, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Marie-Françoise HEDIN, SACS, ajointe au chef du pôle maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Irène MENGIN LECREULX, AA, chef du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont une copie sera adressée au préfet du Calvados.

Rouen, le **29 AOUT 2012**

Pour le préfet du Calvados  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest  
par délégation



Alain DE MEYÈRE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012195-0005**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 13 Juillet 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS  
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances  
Service Accès aux Droits - Egalité des Chances**

ARRETE PREFECTORAL DU 13 JUILLET  
2012 PORTANT FIXATION DE LA LISTE  
DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA  
PROTECTION DES MAJEURS ET DES  
DELEGUES AUX PRESTATIONS  
FAMILIALES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU CALVADOS**

Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale du Calvados  
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances  
Service Egalité des Chances

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES  
A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,
- VU** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2011 portant modification de la capacité d'autorisation de fonctionnement du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » et de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 16 mai 2012
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2010-2014

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Calvados :

#### 1° Tribunal d'Instance de CAEN

##### 1.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

##### 1.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- Mme Brigitte BANNIER-CAUDEVILLE, 31 rue des Hauts Prés -14800 TOUQUES
- M. Claude BATAILLE, 2 rue du Docteur Pecker – BP 89 - 14008 CAEN Cedex
- Mme Catherine BEDOUELLE, 24 allée de la Verte Vallée, 14000 CAEN
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, 8 impasse des Clos Marins, 14780 LION SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Stéphanie CALIOT, BP 10064, 14390 CABOURG
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée – 14210 AMAYE SUR ORNE
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Nathalie LOISEAU, 8 rue de la Juridiction – 14400 BAYEUX
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont du Coudray, 14220 MUTRECY
- Mme Annie MORISON, 52 rue du Stade André Salesse, 14640 VILLERS SUR MER
- M. Alain PRUDHOMME, 415 grande rue, 14880 HERMANVILLE SUR MER

##### 1.3 Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

- Mme Elisabeth RHANDOUR, Centre Hospitalier Universitaire, avenue de la Côte de Nacre, 14033 CAEN Cedex 9
- Mme Annie HAMON, regroupement pour le Centre Hospitalier de BAYEUX, le Syndicat Inter-hospitalier du Bessin, le Centre Hospitalier d'AUNAY SUR AUDON et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Jeanne Bacon de VILLERS BOCAGE, 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX
- Mme Catherine MESNIL, Centre Hospitalier de Falaise, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FALAISE

## 2° Tribunal d'Instance de LISIEUX

### 2.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer 14000 CAEN

### 2.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Brigitte BANNIER CAUDEVILLE, 31 rue des hauts prés, 14800 TOUQUES
- Mme Catherine BEDOUELLE, 24 allée de la Verte Vallée, 14000 CAEN
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, 8 impasse des Clos Marins, 14780 LION SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Stéphanie CALIOT, BP 10064, 14390 CABOURG
- Mme Marie-Laure DELBARRE, chemin de Cavaudon, 14100 LISIEUX
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont de Coudray, 14220 MUTRECY
- Mme Annie MORISON, 52 rue du Stade André Salesse, 14640 VILLERS SUR MER

### 2.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Marinette LEBON, Centre Hospitalier de Pont l'évêque, 9 rue de Brossard - 14130 Pont l'Évêque
- Mme Martine DUQUENEL, Centre Hospitalier de LISIEUX, 4 rue Roger Aini, 14100 LISIEUX
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX

## 3° Tribunal d'Instance de VIRE

### 3.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

### 3.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- M. Claude BATAILLE, 2 rue du Docteur Pecker, BP 89, 14008 CAEN Cedex
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, 8 impasse des Clos Marins, 14780 LION SUR MER
- Mme Marinette FEUILLET, 1.rue de la Cavée, 14210 AMAYE SUR ORNE
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Nathalie LOISEAU, 8 rue de la Juridiction, 14400 BAYEUX
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont du Coudray, 14220 MUTRECY

### 3.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Véronique LEREBOURG, Centre Hospitalier de VIRE et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées de SAINT-SEVER, 4 rue Emile Desvaux, 14504 VIRE Cedex
- Mme Annie HAMON, regroupement pour le Centre Hospitalier de BAYEUX, le Syndicat Inter-hospitalier du Bessin, le Centre Hospitalier d'AUNAY SUR AUDON et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Jeanne Bacon de VILLERS BOCAGE, 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex

- Mme Marie-Christine BRARD, EHPAD de CONDE S/NOIREAU, 87 rue St Martin,14110 CONDE S/NOIREAU

## **ARTICLE 2**

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

## **ARTICLE 3**

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 16 mai 2012.

## **ARTICLE 5**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LISIEUX ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de CAEN ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de VIRE ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de LISIEUX ;
- au juge des enfants du Tribunal de Grande Instance de CAEN.



## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la cohésion sociale. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

## **ARTICLE 7**

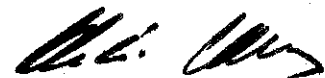
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

## **ARTICLE 8**

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **13 JUIL. 2012**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012237-0002**

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
le 24 Août 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24/08/2012  
PORTANT NOMINATION D'UNE  
MISSION D'ENQUÊTE RELATIVE AUX  
PERTES DE RÉCOLTE EN FRUITS DE  
TABLE SUITE AUX CONDITIONS  
MÉTÉOROLOGIQUES D'AVRIL ET MAI  
2012

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL DU 24 AOUT 2012  
PORTANT NOMINATION D'UNE MISSION D'ENQUETE RELATIVE  
AUX PERTES DE RECOLTE EN FRUITS DE TABLE  
SUITE AUX CONDITIONS METEOROLOGIQUES D'AVRIL ET MAI 2012**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU CALVADOS  
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DÉPARTEMENT**

**VU** les règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et (CE) n°1782/2003 du 29 septembre 2003 du Conseil,

**VU** le code rural, notamment le titre VI du livre III,

**VU** le code des assurances,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

**CONSIDERANT** le courrier du 4 juin 2012 de la chambre départementale d'agriculture du Calvados demandant qu'une mission d'enquête soit nommée dans le cadre de la procédure calamités agricoles pour évaluer les pertes de récolte, dues aux conditions météorologiques d'avril et mai 2012, sur les pruniers, cerisiers, poiriers de table et pommiers de table,

**CONSIDERANT** les propositions du président de la chambre d'agriculture et des organisations syndicales et professionnelles agricoles,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est constitué, conformément à l'article D 361-20 du code rural et de la pêche maritime, une mission d'enquête chargée de recueillir les informations relatives aux conditions climatiques des mois d'avril et mai 2012 afin de déterminer notamment leur caractère exceptionnel et leur lien direct avec des dommages constatés dans le département.

**ARTICLE 2** : Cette mission d'enquête est ainsi composée :

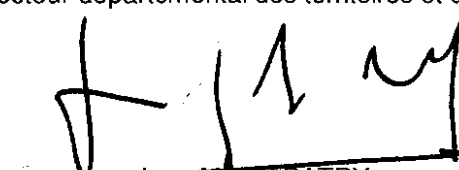
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- Monsieur PELLETIER, représentant la FDSEA,
- Monsieur LEQUERTIER, représentant l'URDAC,
- Monsieur CORROYER, expert en arboriculture.

**ARTICLE 3 :** La mission d'enquête, dont le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer, adresse au préfet un rapport écrit.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 24 août 2012

Pour le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer



Jean-Michel PATRY



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par François BRIVET, Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects  
le 27 Août 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS DE BASSE-  
NORMANDIE**

DECISION DE LA DIRECTION  
REGIONALE DES DOUANES ET DROITS  
INDIRECTS DE BASSE- NORMANDIE N  
°08/2012 DU 27 AOUT 2012 PORTANT  
FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT  
DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT -  
COMMUNE DE MONDEVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DECISION DE LA DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE BASSE NORMANDIE N° 08/2012 DU 27 août 2012  
PORTANT FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE BASSE NORMANDIE**

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 568 et l'annexe IV du même code,

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, notamment ses articles 20 et 37,

**Vu** le jugement du tribunal de commerce de Caen du 12 janvier 2011 ouvrant une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de Monsieur Alain BEATRIX, gérant du débit de tabac n°1400859E sis ZAC Charlotte Corday, 13 allée des poètes à 14120 Mondeville, et désignant Me Alain LIZE, mandataire judiciaire à Caen, comme liquidateur chargé d'exercer ses droits,

**Vu** le courrier adressé le 11 février 2011 par la direction régionale des douanes et droits indirects à Caen à Me Alain LIZE, mandataire judiciaire, l'invitant à présenter l'acquéreur potentiel du fonds de commerce auquel est annexée à la gérance du débit de tabac comme successeur dans celle-ci,

**Vu** le courrier adressé le 20 avril 2012 à Monsieur Alain BEATRIX, l'informant de la résiliation, le même jour, du contrat signé entre lui et l'administration des douanes et droits indirects pour la gérance du débit de tabac n°1400859E sis ZAC Charlotte Corday, 13 allée des poètes à 14120 Mondeville,

**Vu** le courrier du 25 avril 2012 de Me Alain LIZE, mandataire judiciaire, informant la direction régionale des douanes et droits indirects à Caen de l'absence de repreneur pour le fonds de commerce et de la résiliation du bail commercial qui en a découlé,

**Considérant** la résiliation du contrat de gérance de Monsieur Alain BEATRIX,

**Considérant** que l'absence de reprise de la gérance du débit de tabac n°1400859E sis ZAC Charlotte Corday, 13 allée des poètes à 14120 Mondeville, ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac local et sa viabilité,

**Considérant** qu'il y a lieu dès lors de prononcer la fermeture définitive du débit de tabac n°1400859E sis ZAC Charlotte Corday, 13 allée des poètes à 14120 Mondeville,

**DECIDE**

**Article 1er** : Le débit de tabac n°1400859E sis ZAC Charlotte Corday, 13, allée des poètes à 14120 Mondeville, sera fermé définitivement à compter du 27 août 2012.

**Article 2** : La chambre syndicale des débitants de tabacs du Calvados sera informée de la présente décision.

.../...

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**Article 4** : La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 27 août 2012  
Le directeur régional,



François BRIVET



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012236-0001**

**signé par Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur  
Adjoint,  
le 23 Août 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 23 AOUT  
2012 PORTANT AGRÉMENT D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA  
PERSONNE NUMERO D'AGREMENT :  
SAP/494627979



PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 23 AOUT 2012 PORTANT AGRÈMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**NUMERO D'AGREMENT : SAP/494627979**

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D 7231-1 du code du travail,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU les articles L.7231-1, L.7231-2, L.7232-1 à L. 7232-9, L.7233-1, L. 7233-2, R 7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2, D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

VU la demande complète d'agrément présentée le 1<sup>er</sup> juin 2012 par la SARL JS2L, membre du réseau JUNIOR SENIOR et dont le siège social est situé 2 avenue du Six Juin à LISIEUX (14100),

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général,

VU le rapport d'évaluation externe réalisé par la SARL JG EXPERTISE CONSEIL habilitée par l'ANESM,

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La SARL JS2L, membre du réseau JUNIOR SENIOR et dont le siège social est situé 2 avenue du Six Juin à LISIEUX (14100), est agréée conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

**ARTICLE 2** : La SARL JS2L est agréée pour les activités suivantes sur l'ensemble du territoire du Calvados :

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes handicapées en dehors de leur domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**ARTICLE 3** : Le présent agrément est valable du 7 septembre 2012 au 6 septembre 2017.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant son terme.

**ARTICLE 4** : La SARL JS2L devra transmettre au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Lorsque la personne morale ou l'entrepreneur individuel dispose de plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**ARTICLE 5** : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à la SARL JS2L si cette dernière :

1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;

2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;

3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;

4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

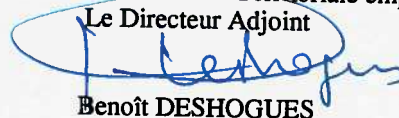
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

**Contribution à l'aide juridique :** Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.  
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 23 août 2012.

Pour Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département et par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Directeur Adjoint



Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012236-0002**

**signé par Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur  
Adjoint,  
le 23 Août 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 23 AOUT  
2012 PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/494627979 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 23 AOUT 2012  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/494627979  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Service Développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée le 1<sup>er</sup> juin 2012 par la SARL JS2L, membre du réseau JUNIOR SENIOR et dont le siège social est situé 2 avenue du Six Juin à LISIEUX (14100),

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La SARL JS2L est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/494627979**.

**ARTICLE 3 :** La SARL JS2L a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

**Sur l'ensemble du territoire national :**

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

**Sur le département du Calvados :**

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**ARTICLE 4 :** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5 :** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6 :** La présente déclaration qui prend effet à compter du 7 septembre 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de la SARL JS2L en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

**Contribution à l'aide juridique** : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.  
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 23 août 2012.

Pour Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département et par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Directeur Adjoint



Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012229-0002**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 16 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRETE PREFECTORAL DU 16 AOUT  
2012 PRESCRIVANT UNE ENQUETE  
PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN  
PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE  
ONDEFONTAINE PRESENTEE PAR LA  
SOCIETE SAMEOLE BOIS DU GOULET





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU CALVADOS

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Edith POISSON  
☎ : 02-31-30-63-74  
edith.poisson@calvados.gouv.fr

### ARRÊTÉ

DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

-----

**SOCIÉTÉ SAMEOLE BOIS DU GOULET**  
**Commune de ONDEFONTAINE**  
**Lieu-dit Bois du Goulet**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DE LA PRÉFECTURE DU CALVADOS  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

**VU** le code de l'Environnement, notamment les parties législative et réglementaire du chapitre 3 du titre II du livre 1er (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et du titre 1er du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement),

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de ONDEFONTAINE, présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par la société SAMEOLE BOIS DU GOULET dont le siège social est situé rue du Poirier à CARPIQUET (14650), représentée par Messieurs Mickaël SAMSON et Gerd Von BASSEWITZ, gérants,

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 mai 2012,

**VU** la décision en date du 27 juillet 2012, du Président du Tribunal Administratif de CAEN, désignant Madame Catherine de la GARANDERIE, attaché territorial à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Ghislaine EVEN, formatrice en urbanisme réglementaire, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien, dont les caractéristiques principales du projet sont :

- 4 éoliennes de 2,5 MW chacune, d'une hauteur de 130m en bout de pale,
- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres,
- un poste de livraison,
- une ligne enterrée de raccordement au poste source électrique,
- des voies d'accès ainsi que des plates-formes au pied des éoliennes.

Ce projet de parc éolien est situé sur le territoire de la commune de ONDEFONTAINE et présenté par la société SAMEOLE BOIS DU GOULET, représentée par Messieurs Mickaël SAMSON et Gerd Von BASSEWITZ, gérants.

**ARTICLE 2** : Cette enquête se déroulera du mardi 25 septembre 2012 à 15h00 au samedi 27 octobre 2012 à 11h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de ONDEFONTAINE aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 9h30 à 11h30 et le jeudi de 17h00 à 19h00. Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de ONDEFONTAINE. Elles sont tenues à la disposition du public en mairie de ONDEFONTAINE dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 3** : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée par les soins de chacun des maires des communes de ONDEFONTAINE, AUNAY SUR ODON, BONNEMAISON, BREMOY, CAHAGNES, COULVAIN, DANVOU LA FERRIERE, ESTRY, JURQUES, LA BIGNE, LASSY, LE MESNIL AUZOUF, LE PLESSIS GRIMOULT, LE TOURNEUR, LENAULT, LONGVILLERS, MONTAMY, MONTCHAMP, MONTCHAUVET, ROUCAMPS, SAINT GEORGES D'AUNAY, SAINT JEAN LE BLANC, SAINT MARTIN DES BESACES, SAINT PIERRE DU FRESNE et SAINT PIERRE TARENTAINE.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » et « La Voix Le Bocage » par les soins de la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, aux frais du demandeur.

L'avis d'enquête ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://www.calvados.gouv.fr>).

**ARTICLE 4** : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

**ARTICLE 5** : Madame Catherine de la GARANDERIE, commissaire enquêteur titulaire, sera présente en mairie de ONDEFONTAINE, et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et heures suivants :

- le mardi 25 septembre 2012, de 15h00 à 18h00
- le lundi 1er octobre 2012, de 9h00 à 12h00
- le samedi 13 octobre 2012, de 9h00 à 12h00
- le jeudi 18 octobre 2012, de 17h00 à 20h00
- le samedi 27 octobre 2012, de 8h00 à 11h00

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et les observations éventuelles du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non au projet.

Il adressera à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, le dossier de l'enquête déposé à la mairie de ONDEFONTAINE, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 6** : Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de ONDEFONTAINE et à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant un an.

**ARTICLE 7** : Le Préfet du Calvados statue, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée sites et paysages, par arrêté, sur cette demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de ONDEFONTAINE, présentée par la société SAMEOLE BOIS DU GOULET.


**ARTICLE 8** : Toutes informations sur ce projet peuvent être demandées auprès de Messieurs Pierre WARLOP, NORDEX France, 01-55-93-94-63, ou Yvan BRUN, SAMEOLE, 06-78-22-55-86.

**ARTICLE 9** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le commissaire enquêteur et le maire de la commune de ONDEFONTAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, ainsi qu'aux maires des communes de AUNAY SUR ODON, BONNEMAISON, BREMOY, CAHAGNES, COULVAIN, DANVOU LA FERRIERE, ESTRY, JURQUES, LA BIGNE, LASSY, LE MESNIL AUZOUF, LE PLESSIS GRIMOULT, LE TOURNEUR, LENAULT, LONGVILLERS, MONTAMY, MONTCHAMP, MONTCHAUVEY, ROUCAMPS, SAINT GEORGES D'AUNAY, SAINT JEAN LE BLANC, SAINT MARTIN DES BESACES, SAINT PIERRE DU FRESNE et SAINT PIERRE TARENTAINE.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 16 août 2012

Le Secrétaire Général  
de la préfecture du Calvados  
chargé de l'administration de l'Etat dans le Département



Olivier JACOB

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- au Président du Tribunal Administratif,
- au Sous-Préfet de VIRE,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie,
- au Chef de l'Unité Territoriale du Calvados - DREAL.



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012237-0001**

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE  
le 24 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

ARRETE PREFECTORAL N °2012-737 DU  
24 AOUT 2012 PORTANT AGREMENT DE  
MONSIEUR SERGE TILLARD EN  
QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET  
GARDE- CHASSE PARTICULIER

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

**ARRETE PREFECTORAL N°2012/738 DU 24 AOUT 2012  
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR SERGE TILLARD  
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE CHASSE PARTICULIER**

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2012, portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;

**VU** la commission délivrée par Monsieur Jacky FRANCOISE, Président de l'association de chasse de Montbertrand, demeurant à CONDE SUR VIRE à Monsieur Serge TILLARD par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse ;

**VU** l'arrêté n° AT14/2011-375 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 1er juillet 2011 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Serge TILLARD ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Serge TILLARD , né le 19 décembre 1953 à SAINT-MARTIN DES BESACES (14), demeurant 1 route de Saint-Ouen à SAINT-MARTIN-DES-BESACES (14350) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Jacky FRANCOISE, Président de l'association de chasse de Montbertrand sur le territoire des communes de MONTBERTRAND, CAMPEAUX et LA FERRIERE HARANG.

**ARTICLE 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

**ARTICLE 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Serge TILLARD doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE. « Art. R.15-33-29 du Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

.../...

**ARTICLE 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Serge TILLARD doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 8** : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Serge TILLARD, et dont copie sera remise à Monsieur Jacky FRANCOISE, Président de l'association de chasse de Montbertrand, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE . En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 24 août 2012

**Pour le Secrétaire Général de la Préfecture du  
Calvados chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département, et par délégation  
Le Sous-Préfet de VIRE,**

  
Zohair BOUAOUICHE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012240-0020**

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE  
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

ARRETE PREFECTORAL N °2012/739 DU  
27 AOUT 2012 PORTANT AGREMENT DE  
MONSIEUR ALEXANDRE LAMOTTE EN  
QUALITE DE GARDE CHASSE  
PARTICULIER





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

**ARRETE PREFECTORAL N°2012/739 DU 27 AOUT 2012  
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR ALEXANDRE LAMOTTE  
EN QUALITE DE GARDE CHASSE PARTICULIER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE AGRICOLE**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012, portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;

**VU** la commission délivrée par Monsieur Francis LOUVRIER demeurant à SAINT-JEAN-LE-BLANC à Monsieur Alexandre LAMOTTE par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

**VU** l'arrêté n° AT14/2007-030 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 29 mai 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Alexandre LAMOTTE ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Alexandre LAMOTTE , né le 10 août 1977 à VIRE (14), demeurant "Les Ecoublets" à MONTCHAMP (14350) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Francis LOUVRIER sur le territoire de la commune de SAINT JEAN LE BLANC.

**ARTICLE 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

**ARTICLE 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Alexandre LAMOTTE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE. « Art. R.15-33-29 du Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

.../...

**ARTICLE 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Alexandre LAMOTTE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

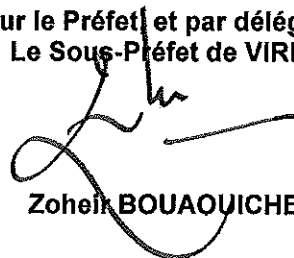
**ARTICLE 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 8** : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Alexandre LAMOTTE, et dont copie sera remise à Monsieur Francis LOUVRIER, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 27 août 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de VIRE,



Zoheir BOUAOUICHE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012241-0003**

**signé par Eric LENORMAND, capitaine de vaisseau, adjoint territorial, pour le préfet  
maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
le 28 Août 2012**

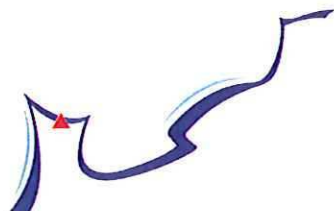
**PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD  
Service division "action de l'Etat en Mer"**

ARRETE PREFECTORAL N ° 70/2012 DU  
28 AOUT 2012 REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LA NAVIGATION,  
LA CIRCULATION ET LE MOUILLAGE  
DES NAVIRES, ENGINS ET  
EMBARCATIONS IMMATRICULES AU  
LARGE DE VARAVILLE A L'OCCASION  
DE LA RECONSTITUTION D'UNE PÊCHE  
A LA SENNE LE DIMANCHE 16  
SEPTEMBRE 2012.



**PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

Cherbourg, le **28 AOUT 2012**



PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'Etat en mer »

Bureau « ordre public – loisirs nautiques »

**ARRETE PREFECTORAL N° 70/2012**

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA NAVIGATION, LA CIRCULATION  
ET LE MOUILLAGE DES NAVIRES, ENGINS ET EMBARCATIONS  
IMMATRICULES AU LARGE DE VARAVILLE A L'OCCASION DE LA  
RECONSTITUTION D'UNE PÊCHE A LA SENNE LE  
DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2012.**

Le vice-amiral d'escadre Bruno Nielly  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** le code des transports et notamment ses articles L.5242-1 et L.5242-2,
- Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** la loi n° 83-581 du 05 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, et notamment son article 2 et le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié ;
- Vu** le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu** le décret n° 88-531 du 02 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 14/93 du 18 juin 1993 réglementant la circulation des navires, des engins de plaisance ou de sport nautique et des engins non orthodoxes dans les eaux et rades de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 15/2010 du 03 mai 2010 réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65/2012 du 07 août 2012 portant délégation de signature ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 14-2012/AG du 11 juillet 2012 de la mairie de Varaville portant interdiction de baignade le 16 septembre 2012 ;

**Vu** la demande d'autorisation de la mairie de Varaville adressée le 16 avril 2012 à la délégation à la mer et au littoral du Calvados ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de définir et de réglementer une zone d'évolution réservée aux participants à la reconstitution d'une pêche à la senne ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>.

Il est créé une zone maritime réservée à l'évolution des participants à la reconstitution d'une pêche à la senne se déroulant le dimanche 16 septembre 2012 de 14h00 à 18h00 (heures locales) devant le littoral de la commune de Varaville. Cette zone, située à partir de la limite des eaux à l'instant considéré sur une bande de 200 mètres, est délimitée à l'Ouest au droit de la rue Malhéné, et à l'Est face au poste de secours principal (en haut de la rue Magdeleine). Une représentation cartographique indicative est jointe au présent arrêté.

### Article 2.

Dans la zone définie à l'article 1, la navigation, la circulation, le stationnement, le mouillage des navires, engins et embarcations immatriculés, ainsi que la pêche et la plongée sous-marine sont interdits.

### Article 3.

Les participants à la reconstitution sont autorisés à évoluer à une vitesse supérieure à 5 nœuds dans la zone définie à l'article 1.

### Article 4.

Le présent arrêté ne porte pas préjudice aux dispositions prises par le maire de la commune de Varaville pour réglementer la baignade et la pratique de certains loisirs nautiques dans la partie de la bande littorale des 300 mètres comprise dans la zone définie à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 5.

Les interdictions énoncées à l'article 2 ne s'appliquent pas :

- aux participants à reconstitution de pêche à la senne ;
- aux navires chargés de la surveillance de la manifestation par l'organisateur ;
- aux navires de l'Etat en mission de secours ou de service public ;
- aux navires en détresse ;
- aux navires portant prompt secours.

#### Article 6.

L'organisateur est tenu de surveiller le déroulement de la manifestation et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci.

Il est tenu de mettre en œuvre immédiatement pour secourir les personnes en danger, les moyens nautiques particuliers prévus pour assurer la sécurité de la manifestation.

En cas d'accident excédant les possibilités d'intervention de l'organisateur, celui-ci doit alerter dans les délais les plus rapides le CROSS Jobourg.

La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Jobourg.

#### Article 7.

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

#### Article 8.

Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par les articles L.5242-1 et L.5242-2 du code des transports, par l'article R.610-5 du code pénal et par les articles 6, 7, 15 et 18 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

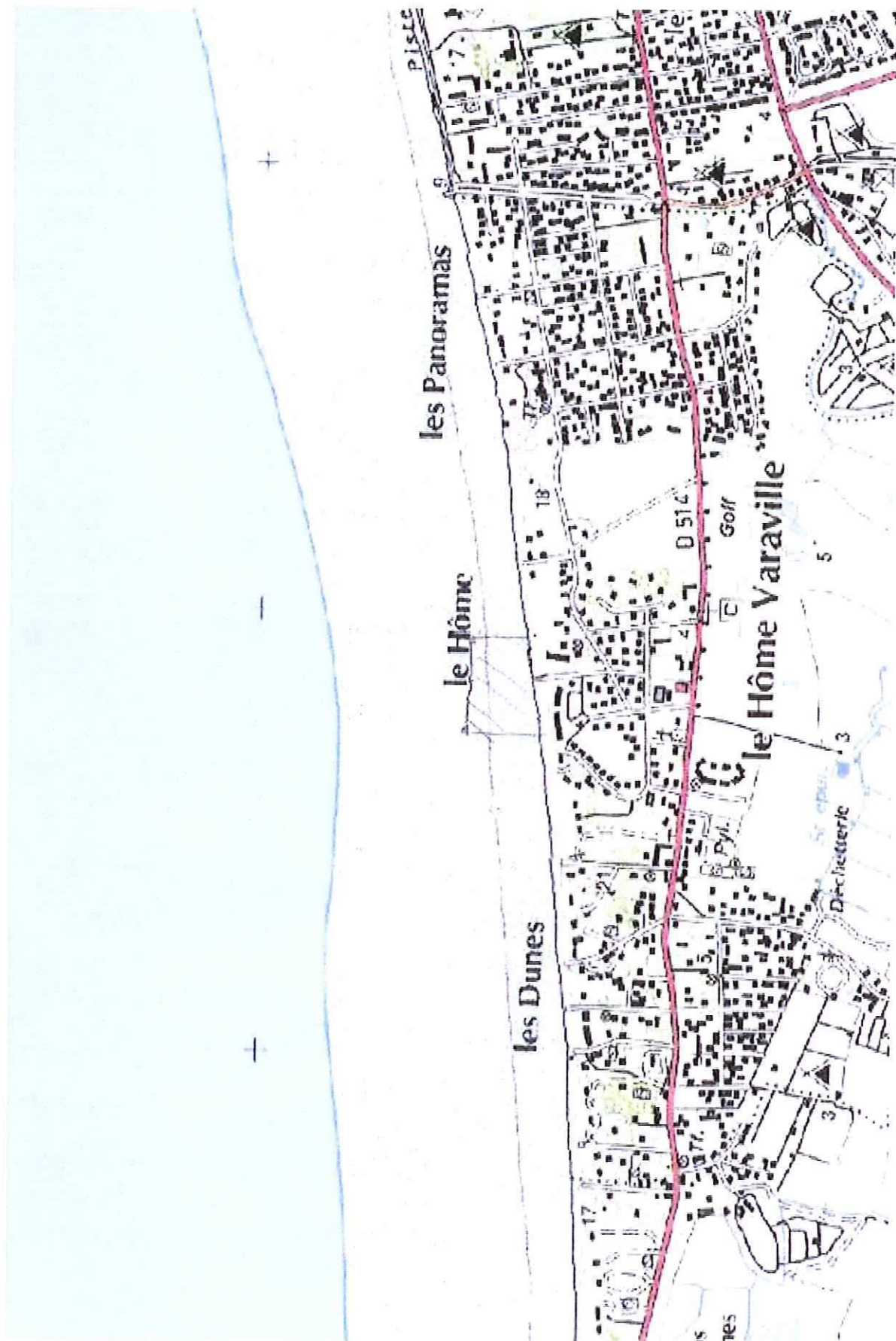
#### Article 9.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le délégué à la mer et au littoral du Calvados, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados et affiché en mairie et sur la plage de Varaville.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord  
par délégation, le capitaine de vaisseau Eric Lenormand  
adjoint territorial



ANNEXE I  
à l'arrêté préfectoral n° 70/2012 du 28 août 2012



DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
- MAIRIE DE VARAVILLE
- ASSOCIATION « COMITE DES AMIS DU PATRIMOINE ET DE L'ANIMATION CÔTIÈRE »
- DDTM CALVADOS
- DML CALVADOS
- CROSS JOBOURG
- DIRECTION DES GARDES COTES DES DOUANES DE ROUEN
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS
- GROUPEGENDMAR MANCHE/MER DU NORD
- FOSIT CHERBOURG
- CRPMEM BASSE-NORMANDIE
- TGI CAEN
- SNSM DE OUISTREHAM

COPIES :

- OPL (INFONAUT/COM)
- Archives (AEM 1.3.3.3. - chrono)